

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

5 FEV. 2020

**Arrêté n° 08/2020/ENV du  
prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de  
Damas-aux-Bois (88330), du lundi 2 mars 2020 au lundi 30 mars 2020 inclus, sur le  
dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations  
classées, présenté par la société PIERRON ET FILS SARL.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu le dossier reçu à la préfecture le 9 décembre 2019, par lequel la société PIERRON ET FILS SARL qui est représentée par MM. Olivier et Jean-Christophe PIERRON, cogérants, et dont l'adresse du siège social est 21, Rue d'Haillainville – Damas-aux-Bois (88330), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de l'augmentation des capacités de son site de méthanisation installé à Damas-aux-Bois (88330), Route de Moriville, au lieudit « La Toxie » ;
- Vu le rapport du 3 février 2020 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier présenté par la société PIERRON ET FILS SARL qui est représentée par MM. Olivier et Jean-Christophe PIERRON, cogérants, et dont l'adresse du siège social est 21, Rue d'Haillainville – Damas-aux-Bois (88330), en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de son site de méthanisation installé à Damas-aux-Bois (88330), Route de Moriville, au lieudit « La Toxie », fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Damas-aux-Bois (88330), en mairie de Damas-aux-Bois (88330), du lundi 2 mars 2020 au lundi 30 mars 2020 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 – jeudi de 8 h 30 à 11 h 30).

**Article 2** – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Badménil-aux-Bois (88330), Brantigny (88130), Chamagne (88130), Charmes (88130), Clayeures (54290), Derbamont (88270), Doncières (88700), Einvaux (54360), Essegney (88130), Essey-la-Côte (54830), Frizon (88440), Giriviller (54830), Haillainville (88330), Langley (88130), Madegney (88450), Magnières (54129), Mattexey (54830), Ménarmont (88700), Moriville (88330), Moriviller (54830), Rambervillers

(88700), Regney (88450), Rehaincourt (88330), Remenoville (54830), Saint-Boingt (54290), Saint-Pierremont (88700) et Saint-Remy-aux-Bois (54290).

Le conseil municipal de la commune de Damas-aux-Bois disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier. Le conseil municipal de chacune des vingt-sept autres communes concernées sera appelé également à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Damas-aux-Bois et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Damas-aux-Bois et des communes précitées, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur son site de méthanisation de Damas-aux-Bois, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

**Article 3** – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Damas-aux-Bois du lundi 2 mars 2020 au lundi 30 mars 2020 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 – jeudi de 8 h 30 à 11 h 30).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Olivier PIERRON (21, Rue d'Haillainville – 88330 Damas-aux-Bois), cogérant de la société PIERRON ET FILS SARL et responsable dudit projet.

**Article 4** - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Damas-aux-Bois du lundi 2 mars 2020 au lundi 30 mars 2020 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 – jeudi de 8 h 30 à 11 h 30) ou les adresser par écrit au maire de Damas-aux-Bois qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique



(pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 5** – A l’expiration du délai de consultation du public, le maire de Damas-aux-Bois clôturera le registre et l’adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, l’inspection des installations classées et les maires de Badménil-aux-Bois, Brantigny, Chamagne, Charmes, Clayeures, Damas-aux-Bois, Derbamont, Doncières, Einvaux, Essegney, Essey-la-Côte, Frizon, Giriviller, Haillainville, Langley, Madegney, Magnières, Mattexey, Ménarmont, Moriville, Moriviller, Rambervillers, Regney, Rehaincourt, Remenoville, Saint-Boingt, Saint-Pierremont et Saint-Remy-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PIERRON ET FILS SARL et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges. De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Epinal, le - 5 FEV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF,